

Publié le 15/01/2024



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P019_2024

Date : 12/01/2024

OBJET : Assurances - Indemnisation à recevoir après sinistres

Exposé

A l'occasion des sinistres survenus sur les biens communautaires, les montants d'indemnisations reçues par la collectivité sont déposés à la trésorerie et mis sur un compte d'attente.

Pour régulariser ces comptes, il est demandé au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin d'accepter les indemnisations suivantes :

Dossier 1 : Un sinistre est survenu le 07/08/2023. Le véhicule immatriculé ER-739-RZ a été volé. Le dossier porte la référence interne AUTO-2023-44 et a été déclaré à la SMACL qui a ouvert le dossier D2308070286.

Le véhicule a été retrouvé par les forces de l'ordre et a été mis en fourrière le temps de l'enquête. Le véhicule nous a été restitué après règlement des frais de fourrière pour un montant de 366,80 €.

La SMACL nous propose un virement bancaire de 366,80 € en remboursement de la facture des frais de fourrière.

Dossier 2 : Un sinistre est survenu le 11/04/2023 à l'aire d'accueil des gens du voyage de VALOGNES. Un véhicule identifié a heurté le muret du local poubelle.

Le dossier porte la référence interne DAB-2023-11 et a été déclaré à GROUPAMA qui a ouvert le dossier 2023206580.

Le montant des dommages a été chiffré à 2 180,42 €.

GROUPAMA nous propose un règlement de 2 180,42 € correspondant au devis de réparations du muret.

Dossier 3 : Le 04/06/2021, un véhicule identifié a endommagé le portail de la déchèterie de QUERQUEVILLE.

Le sinistre a été déclaré auprès de GROUPAMA qui a ouvert le dossier sous la référence 2021324234 - le dossier porte la référence interne DAB-2021-24.

Les dommages ont été chiffrés à 6 610,80 €.

GROUPAMA nous a proposé une première indemnité 3 305,40 € (décision de Président n°P030_2022 du 03/02/2022), puis une seconde de 2 181,56 € (décision de Président n°P335_2023 du 06/10/2023).

GROUPAMA nous propose une indemnité de 1 123,84 € en remboursement de notre découvert de garantie selon le recours obtenu auprès de la partie adverse.

Dossier 4 : Le 03/11/2022, le gymnase de MONTEBOURG a subi un sinistre tempête.

Le sinistre a été déclaré auprès de GROUPAMA qui a ouvert le dossier sous la référence 2022377171 - le dossier porte la référence interne DAB-2022-18.

Les dommages ont été chiffrés à 40 084,07 €.

GROUPAMA nous propose une première indemnité de 22 710,49 € (indemnité vétusté déduite : 25 710,49 € - franchise contractuelle 3 000 €).

Dès réception des factures des travaux sur le poste immobilier pour un montant minimum de 37 209,14 € , GROUPAMA nous proposera une deuxième indemnité de 14 373,58 €.

Dossier 5 : Le 06/10/2022, des infiltrations d'eau en plafond de l'entrée du logement 2 de la Gendarmerie de Valognes ont été constatées.

Le sinistre a été déclaré auprès de la SMABTP qui a ouvert le dossier sous la référence 001SDO22014620. Le dossier porte la référence interne DO-2022-01.

Les dommages ont été chiffrés à 433,92 €.

La SMABTP nous propose une indemnité de 433,92 €.

Dossier 6 : Le 31/03/2023 un incendie a endommagé le château d'eau de St Floxel.

Le sinistre a été déclaré auprès de GROUPAMA sous la référence 2023208129 - le dossier porte la référence interne DAB-2023-10.

Les dommages ont été chiffrés par l'expert à 19 352,04 €.

GROUPAMA nous propose une première indemnité vétusté et franchise contractuelle de 10 000 € déduite soit 5 862,32 €.

Dès réception de la facture des travaux, GROUPAMA nous adressera une indemnité complémentaire de 3 489,72 € (compensation de la vétusté).

Dossier 7 : Le 13/05/2023, un véhicule identifié a endommagé la bande de rive de la toiture d'un bâtiment de Port Dielette.

Le sinistre a été déclaré auprès de MADER Assurances sous la référence S230069 - le dossier porte la référence interne DAB-2023-16.

Le montant des dommages s'élève à 612 €.

GROUPAMA nous propose une indemnité de 500 € vétusté déduite et une indemnité de 112 € correspondant au recours obtenu auprès de la partie adverse pour le découvert de garantie.

Dossier 8 : Le 13/03/2021, des dégâts ont été constatés dans la marina et dans la bassin du commerce de l'avant port suite aux forts coups de vents (pontons I/L/N).

Le sinistre a été déclaré auprès de MADER assurances sous la référence S210021 - le dossier porte la référence interne DAB-2021-08.

MADER Assurances nous propose une indemnité de 14 846,76 € correspondant au montant des pièces à remplacer, vétusté déduite.

Dossier 9 : Dans la nuit du jeudi 11/08 au vendredi 12/08/2022, 5 containers ont été incendiés 61 rue de l'Abbaye à Cherbourg-en-Cotentin.

Le dossier porte la référence interne DAB-2022-15 et a été déclaré auprès de GROUPAMA qui a ouvert le dossier sous la référence 2022371002.

Le coût de remplacement des colonnes s'élève à 8 955,76 €.

La franchise contractuelle est de 3 000 €. GROUPAMA nous a adressé une première indemnité vétusté déduite de 3 000,36 € (Décision de Président n°P066_2023 du 27/02/2023).

Suite à la réception du justificatif d'achat des containers, GROUPAMA nous propose une indemnité de 2 955,40 € pour solde du dossier.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2023_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

Décide

- **D'accepter** les indemnisations suivantes :

Dossier 1 : 366,80 € correspondant au remboursement de la facture des frais de fourrière.

La recette sera affectée au Budget Principal 01 - ligne de crédit 83096,

Dossier 2 : 2 180,42 € correspondant à l'indemnisation des dommages subis par le mur,

Dossier 3 : 2 181,56 € correspondant au remboursement du découvert de garantie pour la réparation du portail.

La recette sera affectée au Budget principal - ligne de crédit 71457,

Dossier 4 : 22 710,49 € correspondant à la première indemnité vétusté et franchise déduites pour les travaux de remise en état du gymnase,

Dossier 5 : 433,92 € correspondant à la remise en état du plafond du couloir du logement 2 de la gendarmerie de VALOGNES.

La recette sera affectée au budget principal - ligne de crédit 77127,

Dossier 6 : 5 862,32 € correspondant à la première indemnité vétusté et franchise déduites pour les travaux de remise en état du château d'eau de ST FLOXEL.

La recette sera affecté au budget 09 Eau Potable,

Dossier 7 : 612 € correspondant à la remise en état de la bande de rive en deux versements : un règlement de 500 € et un règlement de 112 €.

Ces recettes seront affectées au Budget 07 - Port de Dielette - Ligne 77,

Dossier 8 : 14 846,76 € correspondant au montant des pièces à remplacer pour la remise en état des pontons.

Cette recette sera affectée au Budget 07 - Port Dielette - Ligne 77,

Dossier 9 : 2 955,40 € correspondant au versement de la deuxième indemnité pour le remplacement des containers.

La recette sera affectée au budget principal - Ligne 71457,

- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE